



Convention sur les armes à sous-munitions, faite à Dublin, le 30 mai 2008 - Adhésion par Sainte-Lucie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 15 septembre 2020, Sainte-Lucie a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 1^{er} mars 2021, conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la convention.

